



ECOLE



SAINT PIERRE FOURIER



CONTRAT DE SCOLARISATION

ENTRE

L'école Saint Pierre Fourier

Et

Monsieur, Madame

Demeurant à

Représentant(s) légal(aux), désignés ci-dessous par « le(s) parent(s) » de l'enfant

.....

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

- La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'Ecole Saint Pierre Fourier, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

OBLIGATIONS :

- L'Ecole Saint Pierre Fourier s'engage à scolariser l'enfant en classe de pour l'année scolaire
- Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant en classe de pour l'année scolaire

Le(s) parent(s) reconnai(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur, du règlement financier, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le faire respecter.

Le(s) parent(s) reconnai(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement et s'engage(nt) à en assurer la charge financière dans les conditions du règlement financier.

Le(s) parent(s) reconnai(ssent) avoir :

1. Renseigné la fiche d'inscription, la fiche médicale, la fiche d'informations utiles.
2. Lu et signé le règlement intérieur.
3. Accepté les modalités du règlement financier.



Ecole Saint Pierre Fourier
 3 rue Sainte Cécile - 88 500 MIRECOURT
 Tél: 03 29 37 02 74
 ecole.st.pierre.fourier@cegetel.net
 www.ecolesaintpierrefourier.fr





ECOLE



SAINT PIERRE FOURIER



4. Pris connaissance de la liste des fournitures scolaires.

Au cours de l'année scolaire le(s) parent(s) s'engage(nt) à :

1. Vérifier chaque jour le carnet de correspondance et de le signer le cas échéant.
2. Lire tous les courriers internes.
3. Signer les bulletins.
4. Signaler toute absence de l'élève.
5. Fournir un certificat médical en cas d'inaptitude au sport.
6. Respecter les horaires

• Coût de la scolarisation :

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les prestations parascolaires diverses.

• Assurances :

Les parent(s) s'engage(nt) à assurer l'enfant pour ces activités scolaires et à produire une attestation d'assurance à l'inscription.

• Dégradations :

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

L'école Saint Pierre Fourier remet à l'élève, en début d'année, des manuels scolaires ainsi que des livres de poche en cours d'année, nécessaires à l'enseignement.

Ceux-ci peuvent être facturés en cas de dégradation, de perte ou de vol.

• Durée et résiliation du contrat :

La présente convention est renouvelée par tacite reconduction d'année en année.

- Résiliation en cours d'année scolaire ou au terme de l'année scolaire :

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Déménagement.
- Changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement.

Tout autre motif légitimé et discuté avec le chef d'établissement.



Ecole Saint Pierre Fourier
3 rue Sainte Cécile - 88 500 MIRECOURT
Tél: 03 29 37 02 74
ecole.st.pierre.fourier@cegetel.net
www.ecolesaintpierrefourier.fr





ECOLE



SAINT PIERRE FOURIER



En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement des frais de dossier ainsi que le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée.

La résiliation en cours d'année peut également être prononcée par l'établissement en cas de non-respect du projet éducatif, d'impayés ou de manquement à la législation en vigueur.

L'accès aux services proposés par l'établissement (cantine, garderie, étude, club) peut être suspendu si les règles de bonne conduite ne sont pas respectées et/ou en cas d'impayés.

-Résiliation au terme de l'année scolaire.

Les parents informent l'établissement de la non réinscription de leur enfant durant le troisième trimestre scolaire et au plus tard le 30 juin à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai pour informer les parents de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille, non respect du projet éducatif).

• Inscription en cours d'année :

Une inscription en cours d'année scolaire sera définitive après une période d'essai de 6 semaines

• Droits d'accès aux informations recueillies :

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève dans les archives de l'établissement. Sauf opposition des parents, noms, prénoms, adresse de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves « APEL » de l'établissement. Sauf opposition des parents, une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours, elle ne sera pas communiquée à des tiers sans accord préalable des parents. Conformément à la loi française n°



Ecole Saint Pierre Fourier
3 rue Sainte Cécile - 88 500 MIRECOURT
Tél: 03 29 37 02 74
ecole.st.pierre.fourier@cegetel.net
www.ecolesaintpierrefourier.fr





ECOLE



SAINT PIERRE FOURIER



78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

A Mirecourt, le

Signatures des parents

Signature du chef d'établissement



Ecole Saint Pierre Fourier
3 rue Sainte Cécile - 88 500 MIRECOURT
Tél: 03 29 37 02 74
ecole.st.pierre.fourier@cegetel.net
www.ecolesaintpierrefourier.fr





ECOLE



SAINT PIERRE FOURIER



REGLEMENT FINANCIER

Modalités de règlement

Le paiement s'effectue d'avance avant le 10 de chaque mois. Un paiement au trimestre est possible après accord avec le chef d'établissement.

Nous vous demandons de privilégier les paiements par virements bancaires pour faciliter le traitement comptable.

Si vous souhaitez payer en espèces, il faudra alors vous adresser au secrétariat afin d'obtenir un reçu justifiant votre paiement.

Le coût de la restauration a été lissé sur 10 mois et prend en compte une moyenne de 140 repas à l'année scolaire, les vacances étant décomptées.

Un ajustement comptable sera effectué sur le forfait de restauration en cas de voyages scolaires dépassant deux jours.

Le coût du forfait mensuel de la garderie a également été lissé sur 10 mois, selon les semaines de présence réelle dans l'établissement.

Les options pour les forfaits peuvent être modifiées en cours d'année scolaire à chaque fin de période uniquement.

Les règlements doivent s'effectuer avant la fin de la période facturée, soit avant la fin juin de chaque année. Tout retard supérieur à 2 mois, sans accord préalable avec le chef d'établissement, entraînera la transmission d'un dossier au service de recouvrement. Un intérêt de retard peut alors être pratiqué au taux de 5% l'an.

Signature des parents

Signature du chef d'établissement



Ecole Saint Pierre Fourier
3 rue Sainte Cécile - 88 500 MIRECOURT
Tél: 03 29 37 02 74
ecole.st.pierre.fourier@cegetel.net
www.ecolesaintpierrefourier.fr

